



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 031-213105471-20260430-ARR2026_136-AU

ARRÊTÉ N°2026-136

Portant désignation des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-3-03 du 2 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection de ses membres conseillers municipaux, qui a fixé à huit le nombre de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et donc à huit le nombre de membres extérieurs, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Vu les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et en particulier son article L123-6 qui prévoit que « *au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.* »

Vu les articles R123-8 à R123-26 du CASF, et en particulier son article R123-11 qui prévoit que « *les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieure à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants* ».

Vu l'affichage et la publication sur le site internet de la commune de l'appel à candidatures auprès des associations effectué du 23 mars au 7 avril 2026.

Considérant qu'aucune association n'a proposé de noms, et que le Maire doit donc choisir les membres nommés parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommées comme membres du Conseil d'Administration du CCAS les personnes suivantes, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune : Mireille Audirac (née Maury), Corine Averseng, Raymond Baille, Brigitte Cazalbou, Nadine Galéote (née Dordain), Christian Galy, Madeleine Mendes (née De Giusti) et Claude Sirven.

La durée de leur mandat correspond à celle du Conseil Municipal renouvelé en mars 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés, et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Fait à Seysses,
le 30 avril 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.